



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/04/20

Dossier complet le :

27/04/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0101

1. Intitulé du projet

Réalisation du doublement du forage du Mas de Bassette pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Barbentane

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération (CA TPA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Président de la CA TPA

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 5 0 8 7 0 0 0 1 0

Forme juridique

Communauté d'Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 27a "Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m"	Le forage projeté en parallèle de l'existant vise à exploiter l'aquifère des calcaires fracturés du Massif de la Montagnette à environ 100 m de profondeur, en vue d'une consommation humaine. Il sera précédé par la réalisation d'un forage de reconnaissance. Le projet est également soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement ainsi qu'au titre de l'article L411-1 du Code Minier.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à doubler le forage du Mas de Bassette en créant un nouvel ouvrage à proximité immédiate de l'existant au lieu-dit du Mas de Bassette.

Cette ouvrage aura des caractéristiques similaires ou proches du forage existant, soit une profondeur d'environ 100 m pour un diamètre d'environ 300 mm (en partie supérieure), et sera équipé d'une pompe de 50 m3/h.

Ces caractéristiques seront affinées suite à la réalisation d'un forage de reconnaissance et d'essais de pompage préalables à la réalisation de l'ouvrage d'exploitation.

Par ailleurs, aucune modification de l'arrêté de DUP n'est à prévoir car les 2 forages seront utilisés en alternance ou en cas de panne de l'un ou l'autre et s'inscriront dans le respect des prescriptions de cet arrêté datant du 23 décembre 2010, en particulier concernant les volumes prélevés autorisés.

4.2 Objectifs du projet

Le forage du Mas de Bassette constitue l'unique source d'eau potable de la commune de Barbentane. En effet, des travaux de suppression sont en cours pour le second forage de la commune, le forage de Carrière, dont la protection vis-à-vis des pollutions est devenue trop compliquée à assurer.

Le forage existant n'est équipé que d'une unique pompe de 50 m³/h et il n'existe pas de relais automatique en cas de panne. De plus, l'installation d'une seconde pompe dans le tube de forage en place n'est pas réalisable.

Dans un souci de conforter l'ouvrage existant, et suite aux prescriptions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, la solution d'un second forage parallèle à l'existant, qui ne serait exploité qu'en alternance ou en cas de panne de la pompe sur le forage initial, a été retenue.

A noter qu'il s'agit d'une première solution d' "urgence" préalable à d'autres travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'entreprise en charge des travaux réalisera dans un premier temps un forage de reconnaissance et des essais de pompage tout en ayant comme préoccupation de minimiser au maximum les incidences sur le forage existant, fonctionnant dans le même temps.

Les mêmes précautions seront prises pour la réalisation du forage d'exploitation, qui sera suivi pour sa part d'un essai de pompage et d'une analyse de qualité de l'eau de type RP.

Par ailleurs, durant la création du forage de reconnaissance comme du forage d'exploitation, une unité mobile de filtration sur sable sera mise en place par le délégataire du réseau sur le forage existant afin de parer à tout risque de pollutions dû à une éventuelle turbidité excessive de la ressource.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouveau forage sera utilisé en alternance avec le forage déjà en place ou en cas de panne de l'unique pompe de ce dernier pour subvenir aux besoins en eau potable de la commune de Barbentane.

Il réutilisera au maximum les installations déjà en place dans les limites prescrites dans l'arrêté de DUP du 23 décembre 2010, telles que le ballon anti-bélier ou le système de chloration.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il n'y aura pas de dossier d'autorisation nécessaire dans le cadre de ce projet.

Le projet est néanmoins soumis à déclarations au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature "Loi sur l'Eau") et au titre du Code Minier (article L411-1).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Diamètre du tubage	DN 300 mm sur sa partie supérieure
Profondeur	DN 250 mm entre 10 et 100m de profondeur
Débit de la pompe	Environ 100 m sous le Terrain Naturel

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du Mas de Bassette
Lieu-dit Mas de Bassette
13 570 Barbentane
Parcelles 150 et 151 - Section CL

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 74' 76" 04 Lat. 43° 89' 15" 79

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'ouvrage du Mas de Bassette a été crée en 2010 pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Barbentane. Il prélève à environ 100 mètres de profondeur dans l'aquifère des massifs calcaires fracturés du massif de la Montagnette.

Un arrêté d'autorisation de prélèvement en date du 23 décembre 2010 permet le prélèvement maximum de 300 000 m³/an (Annexe 7).

L'eau prélevée est chlorée et est acheminée vers le réservoir de la commune par un conduite en refoulement/distribution.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type II 9300012399 "La Montagnette". La ZNIEFF I "La basse Durance, des alouettes à la confluence avec le Rhône" la plus proche se trouve à 3,2 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Barbentane est inscrite dans le Plan de Prévention du bruit du département des Bouches-du-Rhône. Le projet se trouve à plus de 2,6 km de l'axe routier concerné, soit la D570n.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	4 monuments historiques sont répertoriés sur le territoire communal. Le plus proche, la Tour du cardinal Grimaldi, se trouve à 650 m de la zone de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche est à plus de 1 km de la zone d'implantation du projet (recensement DREAL PACA).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet se situe dans l'emprise du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Avignon-Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance. Un PPR Inondation sur la commune de Barbentane a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 avril 2016. Il ne couvre cependant pas la zone du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet prendra place dans le Périmètre de Protection Rapprochée, voire Immédiat du forage existant du Mas de Bassette. Il s'agit de l'objectif même du projet de doubler le forage actuel par un forage de même envergure, tout en conservant et respectant les limites de prélèvement imposées par l'arrêté de DUP du 23 décembre 2010.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet prend place dans le site inscrit "Massif de la Montagnette". La nature du projet n'affecte cependant en rien les caractéristiques du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 FR9301590 "Le Rhône Aval" se trouve à plus de 2km de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des prélèvements d'eau pour la consommation humaine seront effectifs suite à la réalisation du projet. Ils resteront néanmoins dans les limites prescrites par l'arrêté de DUP déjà en vigueur pour le forage existant (le volume annuel de production sur les dernières années atteint 213 000 m3 contre une autorisation s'élevant à 300 000 m3/an). Le prélèvement interviendra dans le même aquifère que le forage actuel, à savoir les massifs calcaires crétacés de la Montagnette.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les résultats des essais de pompage apporteront davantage d'éléments de réponses à ce sujet. Le nouvel ouvrage se trouvera à proximité immédiate du forage existant et le prélèvement ne sera pas augmenté, les modifications devraient donc être très limitées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires seront réutilisés au maximum sur le site de projet. Ceux ne pouvant être réutilisés seront triés et évacués vers des filières de traitement adéquates.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone de projet visée est un espace herbacé déjà utilisé comme Périmètre de Protection Immédiat et entretenu par la commune de Barbentane. La parcelle voisine susceptible d'être également utilisée répond aux mêmes caractéristiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le PPRI de la basse vallée de la Durance en vigueur sur la commune de Barbentane ne concerne pas l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☒	☐ ☐	Lors de la création du forage de reconnaissance comme de l'ouvrage d'exploitation, il existe un risque de turbidité excessive dans le forage en place utilisé pour la consommation en eau potable des habitants de Barbentane. Une unité mobile de filtration sera mise en place pour remédier à tout risque sanitaire sur la ressource. En exploitation, un dispositif de chloration sera mis en place afin de distribuer une eau conforme à la réglementation en vigueur.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les déplacements se limiteront à l'installation du chantier et à l'acheminement du matériel nécessaire aux travaux. En phase d'exploitation, les déplacements resteront inchangés par rapport à la situation actuelle, se limitant aux visites de l'exploitant (fréquence non modifiée)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le projet pourra être source de bruit mais ne devrait pas générer de nuisances sonores. le respect strict de la réglementation sur le bruit du chantier permettra de limiter ces nuisances sonores. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas source de bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? ☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ? ☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? ☒	☐	Les éventuelles vibrations induites par la foration se limiteront à l'emprise du projet et à la durée des travaux. En phase d'exploitation, le projet, de par sa nature, ne générera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ? ☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ? ☐	☒	Les éventuelles émissions de poussières découlant des terrassements et de la foration seront très limitées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? ☒	☐	Les essais de pompage engendreront une évacuation des eaux de nappe vers le réseau d'eaux pluviales traversant les parcelles de projet ou seront restituées au milieu naturel après décantation/filtration en aval de la zone de projet. Il en sera de même pour les eaux de fouille.
	Engendre-t-il des effluents ? ☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de doublement du forage s'inscrit en parallèle du forage existant autorisé par l'arrêté de DUP du 23 décembre 2010. (Annexe 7).

Il n'y aura pas d'utilisation simultanée des 2 forages.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pour faire face aux risques de turbidité trop importante dans le forage en exploitation, une unité mobile de filtration sera mis en place par le délégataire durant les phases de foration.

De plus, les phases de pompage pour l'alimentation en eau potable seront aménagées afin de réduire ce risque de turbidité excessive.

L'entreprise des travaux adoptera les conseils émis par l'Hydrogéologue Agrée suite à sa visite sur le site.

Par ailleurs, une lettre d'information sera transmise aux habitants de la commune de Barbentane afin de leur demander d'optimiser leur consommation en eau potable durant la phase de travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une zone déjà dédiée au prélèvement pour la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau potable .

Le projet présente peu de risques pour l'environnement et les essais de pompage viendront préciser l'impact sur la masse d'eau souterraine du projet. Les rares enjeux environnementaux présents autour du projet ne sont pas ou peu affectés par ce dernier.

D'autre part, toutes les mesures nécessaires seront mises en place pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune durant la phase de travaux, notamment celles prescrites dans l'avis préalable de l'Hydrogéologue Agrée (Annexe 8).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Arrêté d'autorisation du forage du Mas de Bassette du 23 décembre 2010
- Annexe 8 : Avis préalable de l'Hydrogéologue Agrée suite à une réunion de concertation sur site le 8 janvier 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature



